

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EFS

Les membres du Conseil d'Administration ont été consultés sur les conditions financières d'un emprunt de 20 millions d'euros. Le syndicat FO a fait la déclaration suivante lors de cette consultation écrite :

« L'établissement doit mettre en place des investissements importants pour assurer sa transformation, tout en améliorant les conditions de travail du personnel. Par manque de liquidité, le recours à l'emprunt est nécessaire.

Toutefois, les représentants des personnels au Conseil d'Administration souhaitent rappeler aux tutelles que la créance des hôpitaux s'élève à bien plus de 20M€. Si les hôpitaux avaient payé leurs dettes, l'EFS ne serait pas dans l'obligation de souscrire un prêt de 20M€ sur 10 ans qui va coûter plus de 3M€ d'intérêts.

Pour cette raison, les représentants du personnel s'abstiendront sur cette consultation écrite »

BILATÉRALE ENTRE FO ET LA DIRECTION NATIONALE

Lors de cette entrevue réunissant vos élus FO, M. PACOUD, M. DU CHAFFAUT et M. BAICHERE, plusieurs sujets ont été abordés :

- ↪ Finances de l'établissement
- ↪ Le projet UNIT, qui en l'état aura de nombreux impacts sur la gestion des personnels du SI
- ↪ La réorganisation des collectes dans le cadre du projet « ambition plasma »



FO a également dénoncé les problématiques suivantes :

- ↪ La rétroactivité insuffisante sur l'acquisition des congés payés en arrêt maladie
- ↪ L'absence d'harmonisation de la prime de froid
- ↪ La dégradation de la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle (modification des plannings, horaires contraignants ...). **FO a réclamé une nouvelle fois la mise en place des semaines à 4 jours**

FO a également mis l'accent sur la nécessité d'améliorer les conditions du personnel, de garantir à tous des parcours professionnels permettant un épanouissement.

Pour FO il est urgent d'instaurer un management positif, les responsables doivent être à l'écoute du personnel, les accords nationaux doivent être appliqués correctement et uniformément dans chacune des régions !



Forfait mobilité durable

La direction a proposé un texte à la négociation. Des discussions ont eu lieu sur les différentes mesures à mettre en place pour réduire l'impact carbone lorsque les salariés se rendent sur leur lieu de travail.

Le point essentiel pour parvenir à cet objectif est que le montant forfaitaire « mobilité durable » soit plus avantageux que la prime de transport, afin d'inciter le personnel à utiliser les modes de transports plus écologiques. **Les discussions pour aboutir à un accord vont se poursuivre.**

Monétisation du CET

La direction souhaite ouvrir la possibilité de monétiser des jours de CET. Une fois par an, les salariés pourraient demander la monétisation de jours déposés au préalable sur le CET.

Pour FO, la priorité est déjà de permettre aux salariés de pouvoir prendre des jours de leur CET afin de se reposer !

La plupart des salariés y ont déposé des jours ou heures (congrés payés, JNT, heures supplémentaires, RCV..) qui n'ont pu être pris, faute d'effectif suffisant dans les équipes ou d'une charge de travail trop importante!

Sur le compte des salariés, il y a plus de 25 000 jours. Il est urgent d'assouplir les règles de prise de CET !

C'est pourquoi FO a fait la proposition d'avenant suivante :

Congé pour convenance personnelle :

- Si le congé est inférieur ou égal à 15 jours, le personnel doit faire sa demande de CET dans un délai de 1 mois qui précède la transmission du planning prévisionnel aux personnels.
- Si le congé est supérieur à 15 jours et qu'il n'excède pas 3 mois, le salarié doit faire sa demande de CET en même temps que la pose des congés, selon la procédure nationale de pose des congés payés.
- Si le congé excède 3 mois, le personnel doit faire sa demande de CET dans un délai de 6 mois avant la date de prise de ce congé.

Le congé pour convenance personnelle peut être partiel ou total.

Cessation progressive ou totale d'activité pour les personnels âgés de plus de 50 ans. Le personnel doit faire sa demande de CET dans un délai de 6 mois avant la date de prise du congé. L'employeur ne peut pas le refuser ni le reporter.

FO insiste pour supprimer l'envoi de la demande par courrier recommandé avec accusé réception, les demandes pouvant être faites par les salariés dans le self-service d'OPTIMA.





L'EQUIPE FO-EFS VOUS SOUHAITE UN
TERRIFIANT HALLOWEEN





Frais de santé

Les frais de santé et leur reste à charge impacte de plus en plus votre budget, c'est pourquoi nous vous avons concocté un « Spécial Frais de santé ».


Connaissez-vous tous les services proposés par votre mutuelle ?

COMMENT LIMITER LES FRAIS ?

En cas de soin d'orthodontie, d'appareillage auditif ou autre, pensez à faire plusieurs devis, les prix peuvent parfois varier du simple au double. Pensez aussi au 100% santé pour un zéro reste à charge.

Le saviez-vous ?

Harmonie mutuelle propose un réseau de professionnels de santé partenaires pour bénéficier de réductions tarifaires, supprimer les avances de frais et limiter le reste à charge.

La liste des partenaires sur le réseau Kalixia est disponible dans votre espace personnel sur le site www.harmonie-et-moi.fr, Onglet  « Professionnel de santé ».

TÉLÉCONSULTATION

Si vous avez des difficultés pour trouver un RDV chez votre médecin traitant et que votre consultation peut faire l'objet d'une téléconsultation, vous pourrez trouver des rendez-vous 24/24h et 7/7j dans votre espace personnel onglet « Mes Services ». Ces téléconsultations sont limitées à 5 par bénéficiaire et par an.

COACHING SANTÉ

Pour **rester en bonne santé**, pensez au service Coaching santé. Votre couverture mutuelle vous permet d'accéder au service Vivoptim. Vous pourrez ainsi être mis en relation sur rendez-vous téléphonique avec des coachs sportifs, infirmières, diététiciens, psychologues, addictologues... et bénéficier d'un suivi personnalisé en toute confidentialité.

FOND SOCIAL

Vos frais médicaux engendrent un reste à charge qui peut vous mettre financièrement en difficulté. Dans ce cas, l'EFS dispose d'un fond social dédié et la mutuelle également.

Trop peu connus des salariés, ceux-ci peuvent pourtant vous permettre d'obtenir une aide financière. Les dossiers des salariés sont anonymisés et présentés par la Mutuelle aux organisations syndicales nationales lors d'une commission.



Si votre dossier est accepté, votre aide sera calculée en fonction de revenus et de votre situation familiale.

- Salarié sans enfant à charge : Montant de l'aide = Reste à charge – (Revenu fiscal de référence X 2%)
- Salarié avec enfant à charge : Montant de l'aide = Reste à charge – (Revenu fiscal de référence X 1.5%)

De nombreuses autres prestations comme un second avis médical, la livraison de médicaments ou encore la livraison de lentilles sont à retrouver dans votre espace particulier www.harmonie-et-moi.fr onglet Mes Services.





Prévoyance

En tant que salarié de l'EFS, vous bénéficiez également d'une prévoyance qui prend le relais en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, ou décès. Vous pouvez accéder à votre espace sur : www.chorum.fr.

GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Votre contrat prévoyance assure un maintien de salaire en cas d'arrêt de travail de plus de 90 jours continus. En effet, l'employeur reçoit les indemnités journalières de la sécurité sociale et complète votre salaire uniquement les 90 premiers jours, puis la prévoyance prend le relais.

GARANTIES INVALIDITÉ ET IPP

En cas de reconnaissance par la Sécurité sociale d'une Invalidité ou d'une Incapacité Permanente Professionnelle (IPP), vous bénéficiez d'une rente dont le montant, prestation de la sécurité sociale incluse est de :

- Invalidité de 1^{ère} catégorie : 50% du salaire Brut
- Invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie : 80% du salaire Brut
- IPP d'un taux supérieur à 33% : 100% du salaire Brut.



Cette rente ne rentre pas dans le calcul de votre retraite ! *

*Néanmoins des points pourront vous être attribués au titre de votre handicap, sur demande et après étude des pièces justificatives.

GARANTIES DÉCES ET IAD

Cette garantie a pour objet le versement d'un capital, en cas de décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive (IAD).

Pour cela, vous avez le choix entre 3 options :

- **Option 1** : Versement d'un capital à vos bénéficiaires
- **Option 2** : Versement d'un capital à vos bénéficiaires et d'une rente éducation pour vos enfants à charge
- **Option 3** : Versement d'un capital à vos bénéficiaires et d'une rente pour votre conjoint.



EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION PENSEZ A MODIFIER VOS OPTIONS ET VOS BENEFICIAIRES !



PRÉVOYANCE

